



REGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER DES JEUNES – version 2

Préambule :

Le présent document est rédigé à destination des usagers de la structure ainsi que leur famille dans un souci d'information et pour donner plus de visibilité au fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document ressource servant de base commune dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre la structure et ses usagers. L'inscription au foyer sous-tend que tout un chacun ait pris connaissance et accepte les articles qui suivent.

Le foyer des jeunes est situé Impasse Demeter – 44430 La Remaudière, et peut accueillir jusqu'à 20 jeunes simultanément. Il est composé d'un local aménagé (espace cuisine, jeux de société...) et d'un local sanitaire et de stockage.

Article 1 : La structure

Le foyer de jeunes est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute et d'échange

La structure accueille les jeunes ayant entre 11 et 17 ans et étant scolarisés au collège ou au lycée. Les jeunes des communes voisines peuvent également être accueillis.

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque tranche d'âges (11-13 ans et 14-17 ans) des temps d'animation et d'accueil différenciés seront régulièrement proposés.

Article 2 : Inscription et participations aux activités

L'accès au foyer des jeunes est soumis à une inscription qui permet de participer à l'ensemble des activités organisées par la structure. L'inscription est valide après retour des documents cités ci-dessous et du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours.

Les familles doivent fournir les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Justificatif de quotient familial
- Paiement de 10€ pour les Remaudiérois et de 15€ pour les non Remaudiérois.

La participation à certaines activités nécessite une inscription préalable par mail (enfance-jeunesse@laremaudiere.fr) ou par sms (06 79 44 09 55) en raison du nombre de place disponibles ou des frais engagés par la structure pour leur mise en œuvre.

Avant chaque période de vacances scolaires une période de pré-inscription a lieu, pendant laquelle les familles font leurs demandes d'inscription en précisant l'ordre de préférence des activités. La date limite des pré-inscriptions est mentionnée sur le planning d'animation. A la fin de cette période, chaque famille reçoit un mail confirmant ou non l'inscription du jeune aux activités demandées. L'intérêt de ce processus est de permettre à chaque jeune de pouvoir participer à au moins une activité.

Les jeunes sont impliqués dans le choix des activités lors de réunions ou d'échanges informels. Les plannings d'animation sont communiqués en amont des vacances via différents supports : bulletin municipal, facebook de la commune, affichage sous l'aubette de bus, mail.

Article 3 : Périodes d'ouverture

Le foyer des jeunes fonctionne une semaine à chaque petites vacances (hors vacances de Noël), 4 semaines lors des vacances d'été (les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août) et tous les mercredis. Il est ouvert de 14h à 17h les mercredis et de 14h à 18h pendant les vacances. Des soirées peuvent être proposées pendant les vacances. Les horaires des soirées sont adaptés en fonction des besoins de l'activité et communiqués sur le planning d'animation. Des sorties à la journée peuvent également être organisées.

Hors activités spécifiques ou sorties, les jeunes peuvent arriver et partir à l'heure qu'ils souhaitent et, avec l'accord des familles, sont libres d'aller et venir (accueil libre).

Article 4 : Tarifs

➤ Activités onéreuses

Une participation financière sera demandée aux familles pour toute activité onéreuse. La municipalité prend en charge une partie du coût total de l'activité.

La participation financière des familles aux activités se fait via l'achat de cartes à points dont le tarif est dépendant du quotient familial.

QF	Moins de 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	Plus de 1501
Tarif carte 10 pts	8€	9€	10€	11€	12€
Tarif carte 20 pts	16€	18€	20€	22€	24€

Lorsqu'un jeune s'inscrit à une activité onéreuse des points sont retirés de sa carte en fonction du coût de la prestation. Toute inscription à une activité payante doit être annulée au plus tard la veille à 10h30. Pour une activité ayant lieu le lundi, l'annulation devra se faire le vendredi qui précède jusqu'à 10h30. Passé ce délai et sans présentation d'un justificatif médical, l'activité sera facturée du nombre de points inscrit sur le planning.

Coût des activités	€	€€	€€€
Nombre de points	3 points	6 points	10 points
Exemples	Soirée avec repas Patinoire	Laser game	Trampoline 44 Accrobranche

➤ Adhésion

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours. L'inscription est possible tout au long de l'année scolaire au tarif de 10 euros pour les Remaudiérois et de 15 euros pour les non Remaudiérois.

➤ Accueil libre

Aucune facturation n'est appliquée pour les temps d'accueil libre.

➤ Séjour

Le tarif du séjour est établi sur la base du budget global du séjour, qui inclus l'hébergement, le transport (location des mini bus et carburant), les activités et l'alimentation. La rémunération des animateurs n'est pas facturée aux familles.

Le tarif du séjour est adapté sur la base des tranches de quotients familiaux ci-dessous.

Quotients familiaux	Moins de 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	Plus de 1501
	-15%	-10%	Tarif moyen	+ 10%	+15%

Article 5 : Alimentation

Les goûters sont pris en charge par la structure et proposés à tous les jeunes présents. Les jeunes peuvent aussi être amenés à cuisiner eux-mêmes le goûter au sein du local. Toute allergie alimentaire doit être signalée par écrit sur la fiche d'inscription.

Dans le cadre des activités proposées, des repas peuvent être programmés. Une participation financière pourra alors être demandée aux familles.

Article 6 : Effets personnels

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Article 7 : Santé

Tout problème de santé impliquant une prise en charge particulière doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). En cas de traitement ponctuel, celui-ci pourra être administré uniquement sur présentation d'une ordonnance.

Article 8 : Règles de vie

L'inscription au foyer des jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité. Le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des tiers intervenants

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, alcool et de substances illicites est prohibée. La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou de drogue justifiera l'interdiction d'accès à la structure.

Le non-respect de ces règles, pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle en présence des responsables légaux jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de la structure.

Émilie CHARBONNEAU,
Adjointe à l'enfance, à l'école et à la jeunesse



